

Convention cadre entre l'Etat et la région Hauts-de-France relative à la mise en œuvre des compétences de l'Etat et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiants

N° 20003557

Entre

L'Etat, représenté par :

Le Préfet de région, M Michel LALANDE

La Directrice générale de l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (Onisep), Mme Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

La Rectrice de la Région académique, Mme Valérie CABUIL

Le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, M Luc MAURER

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, M Hervé THOMAS -

Et

La Région Hauts-de-France, représentée par le Président de Région, M Xavier BERTRAND

Vu l'article L.6111-3 du code du travail portant sur le service public d'orientation tout au long de la vie

Vu l'accord cadre du 28 novembre 2014 portant sur la généralisation du service public régional de l'orientation (SPRO)

Vu le Schéma des Formations Sanitaires et Sociales adopté lors de la commission permanente réunie les 13 et 14 décembre 2016,

Vu le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles) adopté le 14 mars 2017

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation adopté le 23 novembre 2017,

Vu la convention régionale pour le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) signée le 4 août 2017

Vu l'accord cadre de partenariat entre la Région Académique Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France pour la sensibilisation à l'entrepreneuriat signée le 1^{er} janvier 2018.

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la délibération cadre Proch'Orientation adoptée par l'Assemblée plénière régionale le 28 mars 2019

Vu le cadre national de référence conclu entre l'Etat et Régions de France, en date du 28 mai 2019

Vu le Plan régional « Ambition 2020 : l'apprentissage et l'alternance pour l'emploi dans les Hauts-de-France adopté par l'Assemblée plénière régionale le 27 juin 2019

Vu la délibération n°2020.00618 du 30 juin 2020 portant approbation de la convention cadre relative à la mise en œuvre des compétences de l'Etat et de la Région en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiants.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention prend appui sur le cadre national de référence conclu entre l'Etat et Régions de France, visé ci-dessus, ainsi que sur les constats ayant servi de base à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cette convention repose sur plusieurs grands objectifs politiques et valeurs partagées par ses signataires.

Constat

§ Enjeux politiques et stratégiques / chiffres clefs

Dans la région la plus jeune de France, l'information et l'orientation sont des enjeux de 1^{ère} importance pour lutter efficacement contre les déterminismes et permettre une insertion ambitieuse pour chaque jeune.

Les enjeux sont également d'ordre économique à l'heure où certains secteurs régionaux porteurs affichent des difficultés de recrutement ou requièrent des profils hautement qualifiés.

Les déterminismes économiques et sociaux qui pèsent en région ont des conséquences sur les parcours des élèves, sur la réussite scolaire, l'égalité des chances, l'ambition et l'insertion.

L'analyse de la mobilité sociale intergénérationnelle de la région (Agence Régionale de la Santé - Plan Régional de Santé 2018/2022) démontre que si une montée en niveau des qualifications est observée, le déterminisme social continue néanmoins à creuser les inégalités : les Hauts-de-France se caractérisent par une moindre mobilité intergénérationnelle quelles que soient les catégories sociales et les diplômes.

Dans ce contexte, les politiques d'orientation s'attachent à la mise en œuvre d'une orientation éducative, progressive et réversible mais aussi à l'élévation du niveau de qualification en favorisant la construction de parcours ambitieux et en veillant à la démocratisation de l'enseignement supérieur.

La région des Hauts-de-France est la 3^{ème} région la plus peuplée de France et c'est également la plus jeune avec 39% de sa population âgée de moins de 30 ans contre 36% au plan national.

75% de la population régionale se concentre sur 15% du territoire. La région est essentiellement rurale avec des poches de peuplement et d'urbanisation très denses dans le département du Nord et dans le sud du département de l'Oise. Elle compte également parmi les plus grandes régions agricoles de France.

Avec près de 2,1 millions d'emplois, la région concentre 8,1 % de l'emploi national et se hisse au 4^{ème} rang des régions françaises.

Le taux d'emploi régional est le plus faible de France avec une différence encore plus marquée pour les femmes (taux d'emploi de 54,1 % contre 60,4 % au national). La part des inactifs est plus élevée de trois points par rapport au national.

Au sein de la population active, la part des ouvriers est plus forte qu'au plan national et la part des cadres et professions intellectuelles supérieures plus faible.

18% de la population est en situation de difficulté économique importante et durable (taux de pauvreté le plus élevé de France métropolitaine).

La région présente néanmoins des atouts réels : « au cœur de l'Europe » et à proximité directe de 4 capitales européennes majeures, la présence de l'euro-métropole Lille-Courtrai-Tournai favorise la coopération économique avec la Belgique.

Dans un contexte socio-économique international très concurrentiel, le poids de l'industrie reste important sur le territoire et porte des projets « phares » dans les secteurs de l'agroalimentaire, des industries chimiques et pharmaceutiques, de la métallurgie, du ferroviaire ou encore du textile et de l'habillement.

L'emploi tertiaire est en constante progression (77 % de l'emploi total) et est lui aussi en pleine mutation, afin d'intégrer les nouveaux enjeux de l'économie présente et de la Troisième Révolution Industrielle.

Le taux de chômage régional reste le plus élevé de France métropolitaine, mais il est en diminution globale et le marché du travail est dynamique avec des flux d'entrées et sorties importants.

Des difficultés de recrutement existent en région sur certains territoires et certains secteurs professionnels, dont les causes peuvent être diverses : défaut d'attractivité de certains territoires ou de certains métiers, désajustement qualitatif de la main d'œuvre disponible lié aux compétences, aux savoir-faire et aux savoir-être, et aux problèmes de mobilité.

Dans un contexte de chômage important certains secteurs témoignent ainsi paradoxalement d'une difficulté à satisfaire leurs projets de recrutement : la construction, les services aux entreprises et aux particuliers, l'industrie et, dans une moindre mesure l'agriculture et le commerce.

Des secteurs de pointe tels que l'intelligence artificielle sont en forte demande de diplômés de très haut niveau alors que la région peine à retenir les étudiants une fois leur formation achevée.

§ Le système éducatif en Région Hauts-de-France / chiffres clefs

Au 31 décembre 2019, la région comptait près de 535 000 élèves scolarisés dans le second degré au sein de 1 018 établissements, 39 652 apprentis sur 410 sites de formation.

Le taux de scolarisation des 15-24 ans est légèrement inférieur à la moyenne nationale.

Les Hauts-de-France comptent plus de 210 000 étudiants en enseignement supérieur dont 15 558 en formation d'ingénieurs au sein des 7 universités et 50 écoles et grandes écoles des Hauts-de-France.

13 formations en travail social et 19 formations sanitaires étaient proposées en Hauts-de-France en 2019. Pour cela, le Président de Région a délivré 67 agréments pour les formations en travail social et 122 autorisations pour les formations sanitaires, pour un total de 51 établissements gestionnaires (Etablissements publics de santé, Associations, Instituts Croix rouge, Institut catholique de Lille, Lycées etc.)

Depuis 2017, on compte dans les formations sanitaires et sociales, un peu plus de 2 650 personnes dans une formation d'un niveau bac ou infra et près de 16 530 personnes dans une formation d'un niveau de l'enseignement supérieur, respectivement 27% et 73%.

Ce rapport est de 56% (formation bac ou infra) contre 44% (enseignement supérieur) dans les formations sociales, et parallèlement de 16% contre 84% pour les formations sanitaires.

La région concentre un nombre important de zones dites à risque d'échec scolaire, c'est-à-dire des zones de cumul de fragilités économiques, familiales, culturelles ou d'isolement en milieu rural.

Le niveau de qualification augmente mais reste en deçà de la moyenne nationale : 36% de la population n'a pas de diplôme supérieur au brevet des collèges et la part des diplômés de l'enseignement supérieur est en retrait de 5 points par rapport au national.

Du Collège au lycée

La région académique présente un taux important de collèges en réseau d'éducation prioritaire avec 108 collèges en réseau d'éducation prioritaire (REP) et 54 en REP +, taux supérieur de 15 points au national pour l'académie de Lille et de 5 points pour l'académie d'Amiens

La voie professionnelle est historiquement plus développée en région Hauts-de-France - taux d'orientation de la 3^{ème} vers la voie professionnelle : 36,6% pour la Région, 32,3% pour le national (2018). Néanmoins, les taux d'orientation des élèves de 3^{ème} vers l'apprentissage sont plus faibles qu'au niveau national. S'agissant de l'enseignement agricole, les formations en apprentissage sont particulièrement développées en région (4 500 apprentis) et les effectifs en apprentissage sont en forte progression ces 3 dernières années (+10%)

La population des élèves scolarisés en collège REP/REP+ poursuit significativement moins vers la classe de seconde générale et technologique que les autres collégiens.

Par ailleurs, les demandes d'affectation en voie professionnelle des jeunes à l'issue du collège se font préférentiellement et de manière récurrente sur quelques spécialités de Bacs professionnels ou de Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), au détriment de spécialités porteuses d'insertion, mais moins connues ou connotées négativement.

Accès et réussite dans l'Enseignement supérieur

Les jeunes des Hauts-de-France choisissent davantage les filières courtes et technologiques. Cette situation est fortement liée aux caractéristiques de notre territoire qui est très exposé aux fragilités sociales et économiques ; 18,6% de chômeurs de moins de 25 ans versus 15% en France, plus de 70 000 boursiers soit 31,8% d'étudiants boursiers versus 26% France.

On peut également faire le constat que de nombreux jeunes ne s'orientent pas vers les formations de l'enseignement supérieur par méconnaissance des parcours proposés, par confrontation avec une problématique de mobilité, voire pour certains par autocensure faute de repère dans leur entourage proche.

Renforcer l'accès et la réussite des études en enseignement supérieur est donc un enjeu majeur pour les Hauts-de-France. En effet, 93,4% des sortants diplômés de licence professionnelle et 91,6% des sortants diplômés de Master sont en emploi 30 mois après leur sortie de formation.

Pour répondre à cette ambition, le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) a défini l'accès et la réussite des études en enseignement supérieur comme l'un de ses enjeux prioritaires. L'ambition 2 du SRESRI « L'enseignement supérieur pour les emplois d'aujourd'hui et de demain » poursuit ainsi les objectifs de la mise en œuvre d'une orientation active des jeunes, la construction de parcours de réussite mobilisant l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et le renforcement de l'insertion et l'employabilité des étudiants.

Depuis 2017, la région académique et la DRAAF participent à l'expérimentation Bac Pro-BTS afin de favoriser la poursuite d'étude des bacheliers professionnels vers les STS. Le taux de poursuite d'études des bacheliers professionnels vers le BTS est désormais supérieur au taux national, 23,1% contre 20,5% au national en 2018 (2018).

La région académique poursuit la même politique volontariste pour les bacheliers technologiques vers les Diplôme universitaire de technologie (DUT). En 2018, l'admission en DUT a augmenté et dépasse le niveau national pour la première année.

L'amélioration de l'accès des bacheliers aux classes préparatoires aux grandes écoles est également un enjeu majeur de la région académique.

Par ailleurs, la Région Hauts-de-France a également inscrit la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre comme l'un des enjeux de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La labellisation d'actions de sensibilisation des élèves, des étudiants et de la communauté éducative à la pédagogie par projet converge vers l'unique objectif de préparer les jeunes à leur avenir professionnel, notamment en accentuant l'acquisition des compétences du 21^e siècle.

Parallèlement, la Région au travers de son soutien aux dispositifs dédiés à l'entrepreneuriat dans le supérieur (Hubhouses, PEPITE,...), permet à tout étudiant de bénéficier au cours de ses études d'une sensibilisation et d'une formation à l'entrepreneuriat et de faciliter la concrétisation de sa démarche entrepreneuriale.

NEET/Décrochage

Le taux de jeunes de 15 à 25 ans en situation de non insertion (NEET) est de l'ordre de 22% en moyenne régionale. Le taux de décrochage scolaire (jeunes de +16 ans qui ont quitté le système scolaire sans solution, sans diplôme) est de 6,9% pour la région académique. Celui-ci est en baisse constante depuis 2014. Dans les décrocheurs, sont également à prendre en compte les apprentis dont le contrat a été rompu (17 % de parcours concernés par ces ruptures – enquête 2018-2019).

Axes stratégiques de la politique régionale d'information et d'orientation

La région académique, la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et la Région Hauts-de-France coordonnent leurs actions en matière d'information sur les métiers et les formations dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation. Elles veillent à la cohérence, à la complémentarité et à la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes auprès des établissements scolaires.

La Région académique, la DRAAF et la Région Hauts-de-France se donnent pour ambition de :

- Réaffirmer le concept d'orientation tout au long de la vie et le droit à l'orientation pour tous en plaçant l'individu au cœur des dispositifs en respectant les aspirations et les besoins de chaque personne ;
- Rendre visible et accessible par tous le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) ;
- Élever le niveau de qualification de tous les jeunes afin de garantir, notamment, une adaptabilité durable dans un environnement économique et professionnel en perpétuelle mutation ;
- Encourager les parcours ambitieux et insérant en :
 - Valorisant toutes les formes d'excellence, en particulier la voie professionnelle et l'apprentissage
 - Développant l'accès à l'enseignement supérieur
- Améliorer l'accompagnement du parcours des jeunes pour leur permettre d'élaborer de manière progressive et réfléchie leur projet d'orientation et veiller à ouvrir le champ des possibles sans discrimination de territoire, de genre, culturelle, sociale ou liée au handicap ;
- Mieux former les acteurs de l'éducation du secondaire et de l'enseignement supérieur qui interviennent dans le champ de l'orientation et faire évoluer notamment les représentations des équipes éducatives, des jeunes et des familles sur les secteurs professionnels ;
- Renforcer les liens entre les acteurs de l'éducation et le monde économique et professionnel et créer les conditions d'une véritable collaboration entre les différents acteurs.

Trois axes stratégiques sont définis pour la mise en œuvre d'une orientation progressive de l'élève tout au long de sa scolarité:

- Découvrir les principes de fonctionnement et la diversité du monde économique et professionnel
- Elaborer son projet et parcours d'orientation
- Découvrir les formations
-

§ Plan d'action déclinaison opérationnelle des axes stratégiques

Objectifs communs

- **Découvrir les principes de fonctionnement et la diversité du monde économique et professionnel**
 - Renforcer la connaissance de tous les métiers auprès des jeunes, de leur famille et des équipes éducatives, particulièrement ceux de demain et ceux qui recrutent. Informer sur les perspectives d'emploi selon les besoins économiques du territoire ;
 - Concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes de genre ;
 - Promouvoir l'esprit d'entreprendre auprès des apprenants des Hauts-de-France.
- **Elaborer progressivement son projet et parcours d'orientation**
 - Développer les compétences à s'orienter ;
 - Eduquer à la mobilité et en favoriser la mise en œuvre ;
 - Lutter contre le décrochage et sécuriser les parcours des élèves et des étudiants : aucun jeune ne doit sortir du système scolaire ou de formation sans un diplôme ou une qualification lui permettant une insertion professionnelle réussie.
- **Découvrir les formations**

- Développer l'information sur la diversité des parcours de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur et les possibilités de formation tout au long de la vie ;
- Valoriser la voie professionnelle par une meilleure information sur les possibilités concrètes et rapides d'insertion professionnelle ;
- Mieux informer les publics de moins de 30 ans et les familles sur l'apprentissage et ses perspectives d'insertion professionnelle.

Cadre de la mise en œuvre

Des heures annualisées sont prévues dans l'emploi du temps des élèves (Education nationale et Ministère de l'agriculture) pour l'accompagnement à l'orientation :

- Au collège (y compris en Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)) : 12 heures en classe de quatrième et 36 heures en classe de troisième ;
- Au lycée général et technologique : 54 heures par an à chaque niveau ;
- En voie professionnelle (sous statut scolaire ou apprentissage) : les heures de « consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » peuvent être mobilisées pour l'accompagnement à l'orientation. En Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) : 101 heures en première année et 91 heures en deuxième année. En baccalauréat professionnel : 90 heures en seconde, 84 heures en première et 91 heures en terminale. Dans le cadre des diplômes de l'enseignement agricole, les heures « d'enseignement à l'initiative de l'établissement » seront mobilisées.

Dans l'enseignement supérieur : des actions collectives ou individuelles sont proposées tout au long du cursus d'études et jusqu'à l'insertion professionnelle. En effet, le SRESRI identifie l'orientation active vers l'enseignement supérieur des jeunes de la région comme l'un de ses objectifs. Les établissements d'enseignement supérieur proposent des temps forts dédiés à l'orientation, notamment lors des semaines de l'orientation. Ils sont également amenés à développer et porter des solutions innovantes en la matière.

Valeurs partagées

Toutes les actions menées respectent les valeurs suivantes, telles que fixées pour le SPRO :

- Egalité d'accès pour tous les publics :
 - o Interventions gratuites et adaptées aux différents besoins des publics (collégiens, lycéens, apprentis, étudiants) ;
 - o Respect des principes d'égalité femme homme, de non-discrimination ;
- Neutralité et objectivité de l'information, en dehors de toute publicité sélective en faveur d'un établissement de formation, d'une entreprise, d'une association ou d'un courant de pensée, en particulier dans le respect des principes déontologiques, de la vérification de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt.

Article 1^{er} – Objet de la convention

Dans le cadre défini par le cadre national de référence susvisé, la présente convention a pour objet de préciser, pour les parties nommées ci-dessus, les modalités de coordination et l'exercice de leurs compétences respectives dans la mise en œuvre des actions dans les domaines de l'information sur les métiers et les formations et de l'orientation auprès des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants, dans les établissements où ils sont inscrits.

Article 2 – Modalités d'exercice des compétences de la Région

La Région, en charge de l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations s'engage à :

- Définir, de manière concertée avec les représentants de l'Etat (services de région académique de l'éducation nationale -Délégation de région académique à l'information et à l'orientation, Délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue, Services de l'enseignement privé sous contrat), la DRAAF et les établissements de l'enseignement supérieur, les instituts de formation sanitaire et sociale, les représentants des CFA, avec les conseils départementaux, et avec le concours des branches professionnelles, un plan d'actions définissant une stratégie d'information structurée et cohérente sur le monde économique et professionnel, les secteurs porteurs en région, le développement de l'apprentissage et la mobilité ;
- Mettre le plan d'actions en cohérence avec le CPRDFOP et avec les objectifs des projets académiques déclinés dans les projets d'établissement et les programmes pluriannuels d'orientation (PPO) ;
- Prendre en compte les enjeux identifiés dans le cadre des contractualisations territoriales du SRESRI ;
- S'appuyer sur les actions développées par la Cellule Ecole-Entreprise, les Comités Locaux Ecole-Entreprise (CLEE) et les différents acteurs de la liaison école-entreprise au sein de chaque bassin ;
- Convenir avec les équipes de direction des établissements du second degré, des centres de formation des apprentis (CFA) et des établissements d'enseignement supérieur des objectifs et des modalités de son intervention dans ces établissements, en lien avec les projets d'établissement et les programmes pluriannuels d'orientation ;
- A travers la plateforme Régionale Proch'orientation:
 - o Mobiliser l'ensemble de ses réseaux d'acteurs, dont les branches professionnelles et les représentants du monde économique, pour proposer une offre d'intervention cohérente et structurée aux établissements d'enseignement scolaire et supérieur, aux CFA publics et privés ;
 - o Proposer une réponse de proximité par un réseau local de professionnels ambassadeurs de leur métier en veillant à structurer leur intervention à travers une charte des ambassadeurs et à les outiller avec l'aide des services d'orientation sur les notions de représentations, de stéréotypes et d'élaboration du projet personnel d'orientation ;
 - o Améliorer l'information sur les métiers en tension et/ou peu connus et les filières d'avenir ;
Délivrer une information qui contribue à la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et à l'intégration des personnes en situation de handicap.
- Elaborer et diffuser une documentation exhaustive sur les formations, à portée régionale, nationale, voire européenne, en lien avec l'Onisep, les services d'orientation et les branches professionnelles pour garantir la qualité et la pertinence des informations délivrées;
- Par convention, contractualiser avec l'Onisep pour la mise à disposition de ressources documentaires et d'information, et d'outils web (bases de données, moteurs de recherche) ;
- S'appuyer sur l'expertise de l'Onisep pour construire le plan régional de production et de diffusion d'information à destination des scolaires et des étudiants (guides) ;
- Construire des modalités d'information innovantes pour faire évoluer les représentations des élèves et des familles sur les métiers et les formations, valoriser les formations professionnelles méconnues et les métiers porteurs ;
- Veiller à ce que l'information soit accessible à toutes les familles et aux jeunes, même celles et ceux qui sont les plus éloignés de l'école ;
- Soutenir les initiatives et les innovations en matière d'information et d'accompagnement à l'orientation : forums, bus de l'orientation, semaines de l'orientation, PIA 3 (Territoires d'Innovations Pédagogiques) ;
- S'appuyer sur les réseaux des campus des métiers et des qualifications pour valoriser les filières porteuses et innovantes ;
- Faciliter la recherche de stages pour les élèves, apprentis et étudiants dans le cadre des séquences d'observation, des périodes de formation en milieu professionnel et des formations en apprentissage.

Article 3 - La gouvernance régionale

La gouvernance régionale est assurée par le Président et les 5 Vice-Présidents concernés : Lycées Orientation, formation professionnelle, apprentissage et artisanat, enseignement supérieur et recherche, formations sanitaires, sociales et santé. Ils sont en lien avec la Rectrice de région académique et le DRAAF.

Une instance territoriale est insaturée dans chacun des départements :

Composition :

Un chef d'établissement du second degré de formation, un représentant de l'enseignement supérieur (désigné par le Recteur), un chef d'établissement de l'enseignement agricole, d'un dirigeant d'entreprise, un conseiller départemental et un conseiller régional, un représentant de chaque chambre consulaire, les acteurs de l'orientation (représentant du DRAIO, de l'ARDIR, des missions locales, des branches professionnelles, MEDEF, CPME, fédérations de parents d'élèves, services régionaux, acteurs du handicap...)

missions :

- Créer la dynamique partenariale départementale
- mettre en œuvre le plan d'actions décidé par le COPIL
- en assurer le suivi
- réaliser un bilan annuel

périodicité : 2 fois par an en adéquation avec le calendrier national d'orientation des publics scolaires

Article 4 - Modalités d'exercice des compétences de l'Etat

Dans la région académique, l'Etat à travers ses services déconcentrés, en particulier les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, en lien avec les EPLE (FPA), les établissements d'enseignement supérieur et du second degré et l'Onisep, décline les priorités nationales en termes d'orientation au travers des projets académiques et des politiques académiques d'orientation et d'affectation.

L'Etat propose un accompagnement progressif et réfléchi au projet de chaque jeune, prend les décisions d'orientation des élèves aux différents paliers et procède à leur affectation en veillant à favoriser la construction de parcours adaptés à leurs aspirations, ambitieux et insérant.

Dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dit parcours Avenir, défini à l'article L.331-7 du Code de l'éducation pour l'enseignement scolaire et, dans le cadre des missions d'orientation confiées aux universités, à l'article L.123.3 du code de l'éducation et L.714.1 et suivants, l'Etat s'engage à :

- Mettre en œuvre une politique d'orientation, en lien avec les CIO et les SCUIO, qui assure l'articulation des priorités définies au niveau de la région académique et déclinées au travers des projets de CIO et des programmes pluriannuels d'orientation, avec les actions d'information menées par la Région ;
- Mobiliser les établissements scolaires pour une participation active aux actions d'information sur les métiers et les formations organisées par la Région, et pour encourager l'appropriation de la plateforme Proch'orientation et de son offre de services, en particulier le réseau des ambassadeurs des métiers ;
- Etre force de proposition dans le cadre du SPRO, avec la Région, les branches et les partenaires pour une stratégie d'information structurée et cohérente sur les secteurs porteurs en région ;
- Ancrer dans les territoires et les bassins la connaissance du monde économique et des entreprises, par le biais du Comité Régional Académique Ecole-Entreprise (CRAEE), des Comités Locaux Ecole-Entreprise

(CLEE), du réseau des Référénts pour l'Insertion Professionnelle et la Relation Ecole-Entreprise (RIPREE), des Conseillers Entreprises pour l'Ecole (CEE) et des partenaires du monde économique et professionnel ;

- Promouvoir l'esprit d'entreprendre au travers du dispositif IDEE (Innovons et Développons l'Esprit d'Entreprendre) ;
- Favoriser la construction des parcours d'orientation dans la voie professionnelle par une meilleure information, en coordination avec la Région, sur les différentes modalités de formation – scolaire, supérieure et par apprentissage -les champs professionnels et les métiers porteurs ;
- Promouvoir l'apprentissage comme voie d'excellence et comme tremplin vers l'insertion dans tous les secteurs, pour tous les parcours d'études (courtes ou longues) et pour tous les publics engagés dans un parcours ou en recherche de parcours ;
- Mobiliser l'Onisep, dans une logique de complémentarité avec la Région, pour proposer des outils et des ressources pour la préparation et l'exploitation des actions d'information ;
- Mobiliser les psy-EN pour assurer l'accompagnement des élèves dans la préparation et l'exploitation des actions d'information ;
- Mettre à disposition à titre gratuit, par convention de l'Onisep avec la Région, des ressources documentaires et d'information et des outils web (bases de données, moteurs de recherche) pour la plateforme Proch'orientation ;
- Renforcer l'accompagnement à la réussite et la sécurisation des parcours des élèves vers l'enseignement supérieur via des dispositifs existants - PRREL, cordées de la réussite, parcours d'excellence, politique internats, CAES, ou des dispositifs à concevoir.

Article 5 – Modalité de coordination des actions

A l'échelle de la région académique, les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, une représentation des établissements de l'enseignement supérieur, et la Région, sont en charge de la coordination et de la mise en œuvre des actions d'information sur les métiers et les formations et de leur suivi. Un bilan annuel est présenté aux comités techniques des deux académies réunis en formation conjointe, ainsi qu'au Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles, défini à l'article R. 6123-3.

Le plan d'actions d'information proposé par la Région peut être contractualisé au niveau de chaque établissement comme défini à l'article 2 de l'accord-cadre susvisé afin d'adapter les actions au public concerné. Il doit s'inscrire dans le projet d'établissement et s'effectuer en coordination avec les directions des établissements, les professeurs principaux et les équipes éducatives, dont les psychologues de l'éducation nationale pour ce qui concerne les établissements du second degré, et avec les équipes enseignantes et les personnels en charge de l'information et l'orientation pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la signature de chacune des parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelables après une évaluation des actions menées dans le cadre de cette convention et dans les conditions fixées par le cadre national de référence. Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

<p>Fait à Lille, le 06 AOUT 2020 Le Président du Conseil régional des Hauts-de-France Xavier BERTRAND</p> 	<p>Fait à Lille, le - 4 NOV. 2020 Le Préfet de Région, Michel LALANDE</p> 
<p>Fait à Lille, le La Directrice générale de l'Onisep, Frédérique Alexandre-Bailly</p> 	<p>Fait à Lille, le <i>07/05/2020</i> La Rectrice de la Région Académique Hauts-de-France, Valérie CABUIL</p> 
<p>Fait à Lille, le <i>15/10/20</i> Le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Luc MAURER</p> 	<p>Fait à Lille, le Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, <i>Hervé THOMAS -</i></p> 